

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**SEANCE DU 23 septembre 2011**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille onze, le 23 septembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Michèle DELPERDANGE, Claude FIGUIER, Daniel DUTOT, Alain KELLER, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Philippe THUILLIEZ, Pascal ARNOULD

Absents excusés : Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Claude DHOTEL

Pouvoirs : Mme Dorota SANCHEZ DA CUNHA donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND  
M. Claude DHOTEL donne pouvoir à Mme Michèle DELPERDANGE

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 2 pouvoirs, soit 14 votants)

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité

**Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié.

Il propose ajouter deux éléments au point n°3 finances :

Décision modificative en investissement pour l'acquisition d'une lame de déneigement et demande de subvention au Conseil Général de l'Oise

Décision modificative en fonctionnement pour ajustement du chapitre 012

Il propose d'ajouter un point n° 8 : délégation de compétence « électrification » avec le Syndicat d'électricité de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouvel ordre du jour ainsi modifié.

**1-ADHESION A L'A.D.T.O (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)**

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau. Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 10 rue des Teinturiers.

Compte tenu de son intérêt général, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € et s'engage à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1er octobre 2011 et sera établi avec un prorata de la date de

visa portée sur la délibération de l'organe délibérant de la collectivité au 31 Décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, tel qu'il ressort annuellement du décret publié par l'INSEE  
Monsieur le Maire propose, en sa qualité de Maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

#### Délibération n°2011/29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise ».

➤ **APPROUVE** les statuts de l'ADTO

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune au sein de l'assemblée générale

➤ **DECIDE** d'inscrire les dépenses de l'abonnement annuel au compte 6281 et l'acquisition d'une action au compte 271.

### **2-MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN REMPLACEMENT DES TAXES D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

#### Délibération n°2011/30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % comme précédemment pour la Taxe Locale d'Equipement ;

➤ **d'instituer** une exonération de 50 % pour les locaux à usage d'habitations principales et leurs annexes dans la limite des 100 premiers mètres carrés (article L 331-12 CU)

➤ **d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1- Dans la limite de 50 % de leur surface totale, annexes comprises, les locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ) et les logements sociaux (habitation ou hébergement) bénéficiant du taux réduit de TVA.

et

2- Les locaux à usage industriel ou artisanal au taux de 50 % des 100 premiers mètres carrés

et

3- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; au taux de 50 % des 100 premiers mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **3-FINANCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre plusieurs décisions modificatives :

### **A/Acquisition d'une chaudière pour l'école primaire :**

Suite à l'entretien annuel de la chaudière de l'école, une panne majeure a été constatée et son remplacement est indispensable, une chaudière neuve devra donc être installée à l'école.

Il convient de créer une nouvelle opération 10010 « acquisition d'une chaudière pour l'école primaire » en investissement.

**Coût total : 4613.52 € TTC en investissement.**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Article 6232 : -2445 €

#### **Recettes d'investissement**

Article 021 : +2445 €

#### **Dépenses d'investissement :**

Article 2151-10003 : -2170 €

Article 21312- 10010 : +4615 € (2445 €+2170 €)

#### **Délibération n°2011/31**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le remplacement de la chaudière de l'école d'un montant de 4613.52 € TTC auprès de l'entreprise Bernard GRAUX.

#### **Délibération n°2011/33**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à créer une nouvelle opération 10010 en investissement « acquisition d'une chaudière pour l'école primaire »

#### **Délibération n°2011/32**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative.

### **B-Acquisition d'une lame de déneigement et demande de subvention au Conseil**

#### **Général de l'Oise**

Suite aux deux hivers rigoureux et aux perturbations subies par les habitants, la Préfecture de l'Oise demande aux communes de renforcer leurs équipements de déneigement.

De son côté le Conseil Général de l'Oise propose d'aider les communes pour l'acquisition de lames de déneigement disponible auprès de la CAP'OISE (centrale d'achats publics de l'Oise) avec une subvention immédiate de 50 % du montant H.T.

**Cout total : 5574.20 € TTC en investissement**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Article 61523 : -1714 €

#### **Recettes d'investissement :**

Article 1323 : + 3391 €(bonification des subventions du Conseil Général de l'Oise) + 2230€ (subvention pour l'acquisition de la lame) - 1860 € (subventions non obtenues de l'Etat pour les acquisitions informatiques de l'école) = **3861 €**

Article 021 : + 1714 €

**Montant de la subvention du Conseil Général de l'Oise ( 50 % du HT) : 2330.35 €**

Montant de la lame de déneigement : 3201.88 € H.T soit : 1600.94 €  
 Accessoires (lame caoutchouc, roues : 1458.82 € H.T soit 729.41 €  
 Fonds propres de la commune : 3243.85 € (dont TVA 913.50 €)

Délibération n°2011/34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une lame de déneigement

➤ **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil Général de l'Oise

Délibération n°2011/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative.

**C/ Rééquilibrage des chapitres 11 et 12 :**

Suite à l'examen des comptes de fonctionnement de la commune, il convient d'ajuster les comptes des chapitres 11 et 12 :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 11 : Article 61523 : - 8000 €

Chapitre 12 : + 8000 € (Article 64111 : +3000 € - Article 64131 : +3000 €- Article 64168 : + 2000 €)

Délibération n°2011/36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative.

**D/ Epuration des comptes :**

Dans le cadre du développement du partenariat ordonnateur et comptable sur la qualité des comptes locaux, le percepteur nous demande de rectifier les comptes suivants par l'émission de mandats et de titres de recettes.

Ces opérations datant de 1995 à 2006 sont des opérations d'ordre n'ayant pas d'incidence sur le budget communal :

MONTANT	DEPENSES	RECETTES
5340.72	21318-041	21531-041
4337.61	21538-041	21532-041
9450.00	1311-041	1321-041
8501.26	202-041	2031-041
117.23	202-041	2033-041
<b>TOTAL : 27746.82</b>		

Délibération n°2011/37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le maire à épurer les comptes, après inscription budgétaire par décision modificative, opération patrimoniale 041 pour un montant total de 27 746.82 € en dépenses et en recettes d'investissement.

**E-Communauté de Communes du Pays de Thelle : Nomination des délégués pour la commission des impôts directs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes du Pays de Thelle nous demande de désigner un délégué titulaire, et un suppléant.

Monsieur Alain LERIVEREND est nommé délégué titulaire.

Monsieur Alain TELLIER est nommé délégué suppléant.

#### Délibération n°2011/38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la désignation des deux délégués.

### **4-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien pour la chaufferie de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions faites, DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 le contrat annuel, (chaufferie de la Mairie) d'un montant de 184.48 € TTC.

#### Délibération n°2011/39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat joint à la présente délibération

### **5-MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT**

Suite à l'acquisition de la deuxième lame de déneigement, il convient de mettre en place une convention d'utilisation avec un exploitant agricole afin d'assurer en renfort le déneigement des deux hameaux et des axes y menant.

Cette participation des exploitants agricoles à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne doit ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises.

Monsieur PETIT exploitant agricole, demeurant à Cavillon nous a donné son accord de principe pour la signature de cette convention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'engager les négociations financières, techniques et de durée pour la mise en place de cette convention ainsi que sa signature.

#### Délibération n°2011/40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et signer la convention.

### **6-DELEGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : listes des candidats retenus à présenter une offre**

L'ouverture des plis de candidatures a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le Conseil Municipal prend acte des candidatures. Délibération n°2011/41

Quatre associations ont répondu et ont été retenues :

- Association ILEP à Beauvais
- Association Léo Lagrange à Amiens
- Le Centre Social Rural du Pays de Thelle à Noailles
- La ligue de l'enseignement de Beauvais

Elles ont reçu le cahier des charges en recommandé avec accusé de réception le 2 septembre 2011 et ont jusqu'au jeudi 06 octobre 2011 à 12 h pour y répondre. La commission d'appel d'offres se réunira le 07 octobre 2011 à 18 h pour ouvrir et étudier les offres.

## **7-DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE LA FOSSE SAINT CLAIR : ETABLISSEMENT DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

La défense incendie du hameau de la Fosse Saint Clair est assurée par un poteau incendie d'un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h. Ce débit est inférieur aux nouvelles normes.

Le renfort de pompage installé sur la mare demande également d'être sécurisé par une arrivée d'eau de secours. Une mise aux normes des installations existantes pour se conformer aux nouvelles exigences est nécessaire.

Le service Départemental d'Incendie de l'Oise demande donc à la commune de mettre aux normes cette installation de renfort.

Ces travaux devront être effectués dans le premier semestre 2012.

### *Délibération n°2011/42-43*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander les devis et lancer un appel d'offres
- **AUTORISE** le Maire à demander auprès de l'Etat les subventions au titre de la DETR 2012
- **AUTORISE** le Maire à demander au Conseil Général de l'Oise les subventions au titre de l'année 2012
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2012.

## **8- TRANSFERT de MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat départemental d'électricité (SE60) assure déjà la réalisation des extensions de réseaux pour le compte de Communes adhérentes.

Il informe que les statuts du syndicat d'électricité de l'Oise lui permettent d'exercer à titre optionnel les renforcements, enfouissements et sécurisations de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un renforcement de réseau est nécessaire en cas de chute de tension sur les réseaux ou d'insuffisance de puissance du poste ne permettant pas d'alimenter correctement les usagers.

ERDF alerte la commune sur la nécessité de renforcer le réseau via des fiches propositions travaux et anticiper les plaintes de clients.

La réalisation de ces renforcements est souvent différée par les Communes alors qu'ils s'avèrent nécessaires dans un contexte de dynamisme foncier des communes.

Il explique aussi que la sécurisation d'un réseau consiste à remplacer des fils nus par du torsadé ce qui contribue aussi à renforcer le réseau.

Le Maire rappelle que le Syndicat départemental dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées.

Il expose au Conseil la nécessité de transférer la prérogative de maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution électrique désormais indissociable du pouvoir concédant dévolu au SE60.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Electricité de l'Oise prendra en charge les travaux de renforcements aériens ou de poste non générés par de nouveaux raccordements.

Une programmation sera arrêtée en fonction des urgences électriques, des enveloppes budgétaires et des partenaires financiers notamment le Conseil Général de l'Oise.

Ces nouvelles modalités financières seront valables pour les communes qui auront transféré la compétence électrification.

#### Délibération n°2011/44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer au SE 60 la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité présent sur le territoire de la commune en technique aérienne ou souterraine ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public liés au réseau.

### **Question diverse :**

#### **Proposition de réduction de l'éclairage public nocturne**

La consultation proposée à la population dans le bulletin municipal du mois de mai 2011 n'a recueillie que très peu de réponses (64 réponses nous ont été retournées sur l'ensemble des 320 foyers concernés).

Ceux qui sont favorables à une coupure expérimentale devancent à peine ceux qui y sont opposés ( 32 contre 27). 5 habitants ont fait des propositions autres.

Il n'est donc pas possible de connaître de façon représentative le sentiment des habitants.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de mettre en place le projet expérimental auquel il est attaché. L'éclairage public nocturne sera réduit du 15 octobre au 15 décembre et ne fonctionnera pas de minuit à 5 heures du matin.

A l'issue de cette période, une nouvelle décision sera prise.

La séance est levée à 23 heures 30

Bon pour publication et affichage, le 30 septembre 2011

*Le Maire,*

*Alain LERIVEREND*